ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

défense et anciens combattants : fonctionnement

Question écrite n° 29677

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la suppression du bureau de synthèse des questions combattantes. Ce bureau a été créé il y a neuf ans lors de l'insertion des services du ministère des anciens combattants dans ceux du ministère de la défense. Cette création répondait à un double impératif : - maintenir une autonomie administrative minimum au secrétaire d'État chargé des anciens combattants - conserver des fonctionnaires fortement spécialisés sur les questions anciens combattants. Afin de répondre à cette ambition, ce bureau a été organisé autour de quatre sections : 1- questions de principe 2- suivi des associations 3- décorations 4- suivi du courrier parlementaire et citoyen. Malgré un fonctionnement souvent archaïque, la valeur ajoutée de ce bureau n'est pas contestée. Il a permis depuis neuf années au secrétaire d'État et à son cabinet de conserver son autonomie et son efficacité par rapport au «grand» ministère de la défense. Les projets de restructuration du département ministériel de la défense prévoient la suppression de ce bureau et sa dilution au sein de la sous direction des bureaux du cabinet de la défense. Les conséquences de cette décision sont dès à présent prévisibles. Le traitement de manière spécifique des questions anciens combattants sera abandonné. Le savoir des fonctionnaires sur les questions des anciens combattants va rapidement disparaître. C'est donc bien d'une fin provoquée de la spécificité du traitement des questions des anciens combattants dont nous prenons le risque. Si la restructuration de ces services est nécessaire, il est essentiel de la réaliser en gardant les objectifs assignés en 1999. Il lui demande ce qu'il envisage pour maintenir une efficacité des services qui lui permet de demeurer un interlocuteur crédible du monde combattant.

Texte de la réponse

La sous-direction des bureaux des cabinets (SDBC) est un organisme directement rattaché au cabinet du ministre de la défense. Elle a pour mission de garantir la qualité et la fiabilité juridique des documents soumis à la signature du ministre de la défense et du secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants. Elle soutient aussi leur action en mettant tout en oeuvre pour permettre le travail efficace des deux cabinets ministériels. De par les missions qui lui sont ainsi confiées, elle se doit d'être exemplaire à tous égards, ce qui ne pouvait la laisser à l'écart des réformes qui s'imposent à l'État et au ministère en particulier. C'est dans ces conditions, qu'au même titre que les autres services, elle a bénéficié d'un audit qui s'inscrit dans la démarche de révision générale des politiques publiques (RGPP). Celui-ci a confirmé la pertinence du projet informatique, lancé il y a plus de deux ans et aujourd'hui en phase active de réalisation. Ce projet est fondé sur une analyse et une logique « métier » qui aboutissent à une rationalisation des procédures et moyens propres à répondre aux besoins des cabinets. Le bureau de synthèse des questions combattantes (BSQC), comme les autres bureaux de la SDBC, va bénéficier des apports de ce projet et va donc procéder, comme eux, à une adaptation de son format et de son organisation pour être encore plus efficient au regard des missions que le cabinet du secrétaire d'État confie à l'ensemble de la SDBC. Le secrétaire d'État réaffirme, à cet égard, qu'il est et demeure l'interlocuteur du monde combattant, sachant qu'il s'appuie pour répondre à ses légitimes préoccupations sur la SDBC, mais aussi sur les directions et services du secrétariat général pour l'administration du ministère.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE29677

Données clés

Auteur : M. André Wojciechowski
Circonscription : Moselle (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29677
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Défense et anciens combattants
Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 août 2008, page 7044
Réponse publiée le : 11 novembre 2008, page 9769